



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Affaire suivie par :
Thierry Lissac
Référént Sûreté départemental
Conseiller de prévention départemental
Tél : 05 87 01 21 03
Mél : thierry.lissac@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19 011 Tulle cedex
Site internet : <http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

Tulle, le 25 mars 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées
S/c de Mesdames les inspectrices et de Monsieur
l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé(e)s de
circonscription

Objet: communication – diffusion et mise en place du PPMS unifié

Références : circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS– NOR: MEN2307453C

En application de la circulaire visée en référence, chaque école doit disposer d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié.

Le PPMS unifié qui porte désormais, tant sur les risques majeurs que sur les menaces (intrusions malveillantes, attentats ou toutes formes d'attaque armée, violence au sein ou aux abords), est l'un des piliers de la sécurisation des personnels et des élèves sur le temps scolaire. Il doit être considéré par le directeur d'école comme un document opérationnel de gestion de crise en cas d'évènement grave.

Vous trouverez annexés à la présente note ainsi que sur le site de la DSDEN 19, les ressources mises à disposition :

- Fascicule 1 : notice explicative rappelant les objectifs d'un PPMS ;
- Fascicule 2 : modèle du PPMS, composé de différentes fiches opérationnelles ;
- Fascicule 3 : ressources d'accompagnements destinées aux directeurs d'école.

La circulaire visée en référence prévoit l'unification progressive des PPMS existants. Pour les écoles, et à la suite de la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, la DSDEN 19 élabore le PPMS en lien avec le directeur d'école et la mairie de la commune d'implantation. Les PPMS seront renouvelés au moins par cinquième en accordant une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables. Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le directeur d'école demeure responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

Monsieur Thierry LISSAC, (dont les coordonnées figurent en entête du présent courrier), est en charge de ce dossier, il se tient à votre disposition et à votre écoute pour toute demande d'information, d'explication, de conseil ou de soutien.

Sur ce fond sécuritaire sensible, je sais pouvoir compter sur votre coopération afin que les mises à jour des données puissent être prises en compte par les services de sécurité de l'Éducation nationale.

Je vous remercie pour votre implication sur ce dossier et vous renouvelle tout mon soutien et celui de mes services.

SIGNÉ

Franck CUTILLAS